



Centre Communal d'Action Sociale

Règlement d'attribution des aides sociales facultatives



Mis à jour au Conseil d'Administration du 6 décembre 2022

Applicable au 1^{er} janvier 2023

CCAS

3 rue du Bourg de Paille

49 070 Beaucouzé

02 41 48 18 59

Sommaire

1. Préambule	3
2. Rappel des missions du CCAS	4
3. Caractéristiques de l'aide sociale facultative	4
4. Modalités d'attribution des aides	4
4.1 Conditions d'éligibilité	4
4.2 Instruction des demandes	5
4.3 Les organes de décisions	5
4.4. Les décisions	5
5. Présentation des aides	6
Aide à la pratique d'une activité sportive ou socio-culturelle.....	7
Aide à la pratique d'une activité sportive pour les seniors.....	8
Aide à l'apprentissage de la nage	9
Aide à la piscine.....	10
Aide culturelle	11
Aide au départ en vacances.....	12
Aide au séjour collectif	13
Aide pour les fêtes de fin d'année.....	14
Aide alimentaire	145
Jardin.....	156
Aide à la téléassistance	167
Aides financières exceptionnelles	178
Secours d'urgence	189
Transport solidaire	20
Portage des repas à domicile	21

1. Préambule

Le CCAS, dans le cadre de ses compétences, intervient au profit des habitants de la commune à travers la mise en place d'aides sociales facultatives.

Notre volonté d'établir un règlement d'attribution de ces aides répond à plusieurs objectifs :

- Rendre plus accessibles les aides proposées en améliorant la communication auprès des habitants.
- Améliorer la qualité et la cohérence des aides proposées en les rendant toujours plus adaptées aux besoins des habitants
- Rendre plus transparentes les modalités d'attribution des aides

Ce règlement sert à la fois de support juridique aux décisions pouvant être prises et en même temps de support d'information pratique à l'attention des bénéficiaires.

Ce règlement s'adresse donc aux bénéficiaires, mais également aux élus du CCAS et de la commune, ainsi qu'aux partenaires et intervenants sociaux du territoire.

Ce règlement définit les termes et modalités d'attribution des aides sociales facultatives. Les personnes instruisant des demandes d'aides, qu'elles soient agent du CCAS ou travailleurs sociaux appartenant à d'autres institutions sont soumises au secret professionnel.

Ce règlement annule et remplace toutes les dispositions antérieurement arrêtées par le CCAS. Il peut à tout moment faire l'objet de modification par le conseil d'administration.

Le Président du CCAS



Yves COLLIOT

2. Rappel des missions du CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social. Il a pour mission d'aider et d'accompagner les personnes en situation de fragilité : personnes âgées, isolées, handicapées, les enfants et les familles en difficulté.

Dans ce cadre, le CCAS de Beaucouzé a décidé de développer un dispositif d'aides sociales facultatives regroupant l'ensemble des prestations et services que le CCAS met à disposition des habitants de la commune qui en démontrent le besoin.

3. Caractéristiques de l'aide sociale facultative

Contrairement à l'aide sociale légale, l'aide sociale facultative n'a pas de caractère obligatoire et relève de la volonté du CCAS. Il s'agit d'aides qui peuvent venir en complément de l'aide sociale légale et qui dépendent de la politique sociale développée par la commune.

L'aide sociale facultative s'inscrit dans une logique de subsidiarité. C'est-à-dire que le CCAS n'accorde une aide sociale facultative uniquement lorsque tous les organismes compétents pour apporter cette aide ont déjà été sollicités.

Cette logique peut être remise en cause dans des cas d'extrême urgence où les délais d'instruction de l'aide par les organismes compétents s'avèrent trop longs au vu de la situation rencontrée par le demandeur.

L'aide sociale facultative intervient lorsque le CCAS est le seul organisme à pouvoir accorder une aide spécifique.

4. Modalités d'attribution des aides

4.1 Conditions d'éligibilité

Etat civil : Les aides étant accordées à titre personnel, chaque demandeur devra décliner son identité, et le cas échéant celle des membres de la famille, sa situation familiale et en fournir les justificatifs.

Ancienneté du domicile : Il faut être domicilié ou hébergé chez un tiers depuis au moins trois mois de façon ininterrompue sur la commune de Beaucouzé. Un examen en Conseil d'Administration sera fait si le demandeur ne remplit pas cette condition.

Age : Il n'y a pas de critères d'âge

Situation administrative : Les prestations d'aide sociale facultative sont accordées à toutes les personnes remplissant les conditions de nationalité ou de séjour sur le territoire français. Le conseil d'administration se réserve le droit d'étudier certaines situations et d'accorder des dérogations à cette condition.

Ressources : L'éligibilité aux aides sociales facultatives est conditionnée par le calcul d'un quotient familial (CAF ou CCAS) en fonction de la nature de l'aide.

4.2 Instruction des demandes

Les demandes sont instruites par les agents du CCAS

Pour les demandes d'aide financière, un formulaire type est utilisé.

4.3 Les organes de décisions

-Le Conseil d'Administration.

Il est composé des membres élus et nommés. Lors des Conseils d'Administration, les demandes d'aide financières sont présentées à l'aide du document type rempli au préalable par la conseillère en économie sociale et familiale.

Les membres votent l'attribution des aides à la majorité.

-La Commission technique du CCAS

Elle est composée des agents du CCAS. Ces derniers peuvent attribuer des aides financières. Il s'agit de secours alimentaires sous forme de bons d'achat ou de secours d'urgence sous forme monétaire.

Il est ensuite rendu compte de l'attribution de ces aides auprès du Conseil d'Administration.

4.4. Les décisions

Accord : En cas d'accord, l'aide est versée au prestataire ou à la personne selon le type d'aide.

Ajournement : L'attribution de l'aide peut être ajournée si le conseil considère ne pas avoir suffisamment d'informations pour être en mesure de prendre une décision.

Rejet : Le Conseil d'Administration peut rejeter une demande si les organes compétents n'ont pas été sollicités en amont ou si la personne ne remplit pas les conditions. Dans ce cas, le rejet est motivé à travers un courrier adressé au demandeur.

Ce dernier dispose d'un droit de recours :

-Recours gracieux : L'utilisateur dispose de 30 jours pour faire appel de la décision prononcée par le CCAS. Il doit déposer ou envoyer un courrier à l'attention du président du CCAS et fournir les éléments ou informations personnelles complémentaires, donnant au CCAS un éclairage nouveau sur sa situation. Il ne pourra être présenté qu'un seul recours par demande.

-Recours contentieux : L'utilisateur peut saisir le tribunal administratif de Nantes pour contester la décision dans les délais et conditions réglementaires.

Annulation : L'aide est annulée si la notification n'est pas signée dans un délai de trois mois ou si la personne décide de son propre gré de refuser l'aide.

5. Présentation des aides

- Aide à la pratique d'une activité sportive ou socio-culturelle
- Aide à l'apprentissage de la nage
- Aide à la piscine
- Aide culturelle
- Aide au départ en vacances
- Aide au séjour collectif
- Aide pour les fêtes de fin d'année
- Aide alimentaire
- Aide à la téléassistance
- Aide financière
- Secours d'urgence
- Transport solidaire
- Jardin
- Aide au portage des repas à domicile

Aide à la pratique d'une activité sportive ou socio-culturelle

Objectif de l'aide	Permettre aux habitants de pratiquer une activité sportive ou socioculturelle de leur choix								
Public	Tout public								
Forme de l'aide	Prise en charge financière d'une partie du montant de l'inscription annuelle auprès d'un club sportif ou d'une association culturelle de la commune								
Conditions de ressources	<p>L'aide est basée sur le Quotient Familial CAF</p> <p>La prise en charge se fait ainsi :</p> <table border="1" data-bbox="619 1059 1300 1317"> <tr> <td>QF ≤ 350</td> <td>90 %</td> </tr> <tr> <td>QF > 350 et ≤ 450</td> <td>75 %</td> </tr> <tr> <td>QF > 450 et ≤ 600</td> <td>50 %</td> </tr> <tr> <td>QF > 600 et ≤ 750</td> <td>30 %</td> </tr> </table>	QF ≤ 350	90 %	QF > 350 et ≤ 450	75 %	QF > 450 et ≤ 600	50 %	QF > 600 et ≤ 750	30 %
QF ≤ 350	90 %								
QF > 350 et ≤ 450	75 %								
QF > 450 et ≤ 600	50 %								
QF > 600 et ≤ 750	30 %								
Procédure de demande	<p>La demande est à faire auprès du CCAS par le demandeur ou par le représentant légal de l'enfant.</p> <p>Etude de la situation lors d'un rendez-vous à l'aide des documents demandés</p>								
Montant	Cette aide est accordée pour une activité par an et par personne dans la limite de 350 euros								
Mise en œuvre de l'aide	<p>Le bénéficiaire reçoit une attestation de prise en charge qu'il remet au club sportif ou à l'association culturelle.</p> <p>L'aide est versée directement à la structure</p>								

Aide à l'apprentissage de la nage

Objectif de l'aide	Permettre aux enfants d'apprendre à nager														
Public	Enfants jusqu'à 12 ans														
Forme de l'aide	Prise en charge financière d'une partie du montant de l'inscription aux cours annuels et aux stages d'apprentissage et de perfectionnement au sein de Couzéo.														
Conditions de ressources	<p>L'aide est basée sur le Quotient Familial CAF</p> <p>La prise en charge se fait ainsi :</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <td style="text-align: center;">QF ≤ 350</td> <td style="text-align: center;">82 %</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">QF > 350 et ≤ 450</td> <td style="text-align: center;">64 %</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">QF > 450 et ≤ 600</td> <td style="text-align: center;">48 %</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">QF > 600 et ≤ 750</td> <td style="text-align: center;">32 %</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">QF > 750 et ≤ 1100</td> <td style="text-align: center;">24 %</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">QF > 1100 et ≤ 1400</td> <td style="text-align: center;">12 %</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">QF > 1400</td> <td style="text-align: center;">Néant</td> </tr> </table>	QF ≤ 350	82 %	QF > 350 et ≤ 450	64 %	QF > 450 et ≤ 600	48 %	QF > 600 et ≤ 750	32 %	QF > 750 et ≤ 1100	24 %	QF > 1100 et ≤ 1400	12 %	QF > 1400	Néant
QF ≤ 350	82 %														
QF > 350 et ≤ 450	64 %														
QF > 450 et ≤ 600	48 %														
QF > 600 et ≤ 750	32 %														
QF > 750 et ≤ 1100	24 %														
QF > 1100 et ≤ 1400	12 %														
QF > 1400	Néant														
Procédure de demande	La réduction se fait directement auprès de Couzéo à l'aide de l'attestation de quotient familial CAF														
Montant	Cette aide est accordée pour une inscription annuelle ou deux stages maximum par enfant par an.														
Mise en œuvre de l'aide	Aide déduite des frais d'inscription. L'aide sera versée directement à Couzéo														

Aide à la piscine

Objectif de l'aide	Favoriser l'accès à la piscine pour tous
Public	Habitants de Beaucouzé en situation de fragilité financière
Forme de l'aide	-Tarifs préférentiels pour accéder à l'espace aqualudique Couzéo
Conditions de ressources	Avoir un quotient familial CAF inférieur ou égal à 500 €
Procédure de demande	La demande est à faire auprès du CCAS. Etude de la situation lors d'un rendez-vous à l'aide des documents demandés.
Montant	- Bon pour 6 entrées par an par personne à 1 euro par adulte et 0.50 euro par enfant de moins de 18 ans. Renouvelable une fois.
Mise en œuvre de l'aide	Remise d'une carte individuelle ouvrant droit à 6 entrées à tarif préférentiel. Les tickets d'entrée sont à acheter à Couzéo sur présentation de la carte remise par le CCAS

Aide culturelle

Objectif de l'aide	Favoriser l'accès à la culture pour tous
Public	Habitants de Beaucouzé
Forme de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> <li style="text-align: center;">-Prise en charge totale du coût de l'abonnement à la médiathèque <li style="text-align: center;">-Tarifs préférentiels pour accéder aux spectacles programmés à la Maison de la Culture et des Loisirs
Conditions de ressources	Avoir un quotient familial CAF inférieur ou égal à 500 €
Procédure de demande	<p>La demande est à faire auprès du CCAS. Etude de la situation lors d'un rendez-vous à l'aide des documents demandés</p>
Montant	<ul style="list-style-type: none"> <li style="text-align: center;">- Bon pour un abonnement d'un an gratuit à la médiathèque dans la limite d'un abonnement par adulte et un abonnement par enfant <li style="text-align: center;">- Bon pour deux spectacles par an à 1 euro par adulte et 0.50 euros par enfant de moins de 18 ans
Mise en œuvre de l'aide	Bons remis au bénéficiaire

Aide au départ en vacances

Objectif de l'aide	Favoriser le départ en vacances des publics les plus fragiles et leur permettre de s'évader de leur quotidien le temps de quelques jours
Public	Tout habitant de Beaucouzé en situation de fragilité financière
Forme de l'aide	Aide financière pour un séjour de 7 jours maximum
Conditions de ressources	Avoir un quotient familial CAF inférieur ou égal à 500 €
Procédure de demande	La demande est à faire auprès du CCAS. Etude de la situation lors d'un rendez-vous à l'aide des documents demandés
Montant	Aide de 50 euros par personne composant le foyer. Cette aide est doublée pour les personnes en situation de handicap. Cette aide ne peut être octroyée qu'une fois par an
Mise en œuvre de l'aide	L'aide est versée directement au bénéficiaire

Aide au séjour collectif

Objectif de l'aide	Favoriser le départ en vacances des publics les plus fragiles et permettre la participation à un projet collectif en dehors du cadre familial quotidien.														
Public	Tout habitant de Beaucouzé en situation de fragilité financière														
Forme de l'aide	Aide financière pour un séjour collectif de 7 jours maximum proposé par un organisme de loisirs de Beaucouzé.														
Conditions de ressources	<p>L'aide est basée sur le Quotient Familial CAF La prise en charge se fait ainsi :</p> <table border="1"> <tr> <td>QF ≤ 350</td> <td>82%</td> </tr> <tr> <td>QF > 350 et ≤ 450</td> <td>64%</td> </tr> <tr> <td>QF > 450 et ≤ 600</td> <td>48%</td> </tr> <tr> <td>QF > 600 et ≤ 750</td> <td>32%</td> </tr> <tr> <td>QF > 750 et ≤ 1100</td> <td>24%</td> </tr> <tr> <td>QF > 1100 et ≤ 1400</td> <td>12%</td> </tr> <tr> <td>QF > 1400</td> <td>Néant</td> </tr> </table>	QF ≤ 350	82%	QF > 350 et ≤ 450	64%	QF > 450 et ≤ 600	48%	QF > 600 et ≤ 750	32%	QF > 750 et ≤ 1100	24%	QF > 1100 et ≤ 1400	12%	QF > 1400	Néant
QF ≤ 350	82%														
QF > 350 et ≤ 450	64%														
QF > 450 et ≤ 600	48%														
QF > 600 et ≤ 750	32%														
QF > 750 et ≤ 1100	24%														
QF > 1100 et ≤ 1400	12%														
QF > 1400	Néant														
Procédure de demande	<p>La demande est à faire auprès du CCAS. Etude de la situation lors d'un rendez-vous à l'aide des documents demandés</p>														
Montant	Cette aide ne peut être octroyée qu'une fois par an et dans la limite d'un prix de séjour de base inférieur à 400 euros.														
Mise en œuvre de l'aide	L'aide est versée directement à la structure organisatrice du séjour.														

Aide pour les fêtes de fin d'année

Objectif de l'aide	Apporter une aide exceptionnelle au moment des fêtes de fin d'année
Public	Habitants de Beaucouzé en situation de fragilité financière
Forme de l'aide	Remise de bons d'achat pour l'ensemble de la famille et de cartes cadeau pour les enfants de moins de 16 ans
Conditions de ressources	Avoir un quotient familial CAF inférieur ou égal à 500 €
Procédure de demande	La demande est à faire auprès du CCAS. Etude de la situation lors d'un rendez-vous à l'aide des documents demandés
Montant	Bon d'achat de 30 euros pour une personne seule et 15 euros par personne supplémentaire Carte cadeau de 35 euros par enfant de moins de 16 ans composant la famille
Mise en œuvre de l'aide	Remise des bons d'achat et cartes-cadeau directement aux bénéficiaires

Aide alimentaire

Objectif de l'aide	Permettre aux habitants en situation de fragilité économique d'avoir accès au droit à l'alimentation
Public	- Habitants de Beaucouzé depuis au moins trois mois - Personnes de nationalité française ou étrangère résidant en France et titulaire d'un titre de séjour en cours de validité
Forme de l'aide	Aide en nature sous forme d'un colis alimentaire remis tous les 15 jours
Conditions de ressources	<p>Le quotient familial retenu pour l'accès est calculé et fixé comme suit : $QF = \frac{\text{Ressources} - \text{charges liées au logement}}{\text{Nombre de parts}} = \text{inférieur ou égal à 250 €uros.}$</p> <p>Nombre de parts Ressources : moyenne des trois derniers mois de l'ensemble des ressources de la famille Charges liées au logement : loyers et charges ou accession à la propriété, charges de copropriété, plan d'apurement du loyer, taxe d'habitation, électricité, chauffage, assurance habitation, eau, mutuelle, forfait de téléphone de 25 €uros.</p> <p>Mode de calcul des parts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 personne seule : 1.5 parts, - 1 couple ou famille monoparentale : 2 parts, - enfant jusqu'à 20 ans : 1 part. <p>Les enfants ne sont pas admis au-delà de 20 ans. La part enfant est la même quel que soit son statut dans le foyer : présent, en garde alternée, en droit de visite.</p>
Procédure de demande	<p>Rendez-vous avec la CESF pour établir une évaluation sociale des besoins et procéder à une éventuelle ouverture de droits Signature de la charte du bénéficiaire</p> <p>L'aide est accordée pour une durée de 6 mois renouvelable 2 fois. Pour une ouverture de droits au-delà de cette durée, la demande sera examinée en Conseil d'Administration</p>
Montant	<p>Prise en charge des coûts d'achat des denrées et de fonctionnement de l'action globale par le CCAS.</p> <p>Pour chaque colis, il est demandé aux bénéficiaires une participation financière de 1 euro par personne composant le foyer. La gratuité est accordée pour les enfants jusqu'à 12 mois</p>
Mise en œuvre de l'aide	La distribution a lieu les vendredis après-midi une semaine sur deux

Jardin

Objectif de l'aide	Permettre à des personnes de cultiver une parcelle de jardin pour bénéficier de fruits et légumes
Public	Habitants de Beaucouzé en situation de fragilité financière
Forme de l'aide	Mise à disposition gratuite d'une parcelle de jardin au sein de l'amicale des jardiniers de Beaucouzé pour une durée d'un an
Conditions de ressources	Avoir un quotient familial CAF inférieur ou égal à 500 €
Procédure de demande	La demande est à faire auprès du CCAS. Etude de la situation lors d'un rendez-vous à l'aide des documents demandés
Montant	Gratuité de la parcelle Contribution financière pour l'eau de 20 € par an
Mise en œuvre de l'aide	Une convention d'occupation de la parcelle est signée entre le bénéficiaire et le CCAS. Ensuite le bénéficiaire est mis en relation avec l'amicale des jardiniers

Aide à la téléassistance

Objectif de l'aide	Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et leur permettre de s'équiper en conséquence
Public	Habitants de Beaucouzé âgés de plus de 65 ans
Forme de l'aide	Aide financière à l'équipement d'une téléassistance
Conditions de ressources	Avoir un quotient familial CAF inférieur ou égal à 500 €
Procédure de demande	La demande est à faire auprès du CCAS. Etude de la situation lors d'un rendez-vous à l'aide des documents demandés La demande est à renouveler par le bénéficiaire
Montant	Prise en charge de 50% de l'abonnement dans la limite de 200 euros par an
Mise en œuvre de l'aide	L'aide est versée au bénéficiaire en fin d'année civile sur justificatif des factures acquittées.

Aides financières exceptionnelles

Objectif de l'aide	Apporter un soutien aux personnes confrontées à des difficultés financières passagères
Public	Pour tout habitant de Beaucouzé ayant fait valoir ses droits auprès d'autres organismes
Forme de l'aide	L'aide apportée peut avoir la forme soit d'un don, soit d'un prêt. Cette aide peut concerner la prise en charge d'une facture d'eau, d'électricité, des frais de scolarité, de formation, d'apprentissage de la conduite, un achat exceptionnel (type véhicule, ordinateur...)
Conditions de ressources	Pas de conditions particulières
Procédure de demande	La demande est reçue par un agent du CCAS ou un travailleur social du secteur qui remplit un formulaire de demande spécifique aux aides financières. La demande est ensuite présentée en Conseil d'Administration
Montant	Les montants sont accordés en fonction des demandes et des situations
Mise en œuvre de l'aide	Selon les cas, l'aide peut être versée soit directement au créancier, soit au bénéficiaire

Secours d'urgence

Objectif de l'aide	Apporter une aide rapide à des personnes rencontrant des difficultés alimentaires, d'hébergement, ou de déplacement
Public	<ul style="list-style-type: none">-Personnes, familles en situation de précarité ou en situation ponctuellement difficile-Habitants de Beaucouzé depuis au moins 3 mois, sauf situation particulière dérogatoire-Personne ayant fait valoir ses droits aux prestations sociales légales auxquelles elle peut prétendre
Forme de l'aide	Aide ponctuelle sous forme de don en numéraire ou en bon d'achat
Conditions de ressources	Pas de conditions particulières
Procédure de demande	La demande est à faire auprès du CCAS. Etude de la situation par la commission technique qui décide d'attribuer ou non l'aide au moment de la demande
Montant	Le montant maximal pouvant être attribué en secours d'urgence est de : <ul style="list-style-type: none">- 10 euros par personne par foyer en bons d'achat-50 euros par foyer en numéraire
Mise en œuvre de l'aide	L'aide est versée directement au bénéficiaire

Transport solidaire

Objectif de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> -Lutter contre l'isolement des personnes âgées et/ou en perte de mobilité et favoriser leur maintien à domicile en accompagnant leur mobilité -Favoriser l'accès à l'emploi
Publics	<ul style="list-style-type: none"> -Habitants de Beaucouzé âgés de plus de 65 ans. -Habitants de Beaucouzé présentant une perte de mobilité ou un handicap temporaire ou définitif. -Habitants de Beaucouzé en recherche d'emploi qui ont besoin de se déplacer pour un entretien d'embauche. -Une dérogation peut être accordée aux personnes ne remplissant pas les critères d'âge après étude de la situation par la commission technique
Forme de l'aide	<p>Mise à disposition d'un service de transport grâce au concours de conducteurs bénévoles inscrits en tant que tels auprès du CCAS.</p> <p>Transport effectué dans la limite de 50 km aller-retour</p>
Conditions	<ul style="list-style-type: none"> -Ne pas être imposable sur le revenu ou être inscrit à Pôle Emploi. -Ne pas avoir de moyen de locomotion -Ne pas pouvoir utiliser d'autres moyens de locomotion
Procédure de demande	<p>La demande est à faire auprès du CCAS.</p> <p>Etude de la situation lors d'un rendez-vous à l'aide des documents demandés</p>
Montant	<p>Il est demandé un forfait minimum de 1.20 euro pour tout déplacement ou de 0,50 euro par kilomètre effectué.</p> <p>Cette participation est versée au conducteur</p>
Mise en œuvre de l'aide	<p>Le CCAS se charge de mettre en relation le demandeur et le chauffeur bénévole</p>

Portage des repas à domicile

Objectif de l'aide	Soutenir le maintien à domicile des personnes âgées. Accompagner le quotidien des personnes fragiles						
Public	Habitants de Beaucouzé âgés de plus de 65 ans Habitants de Beaucouzé en situation de handicap Habitants de Beaucouzé sortant d'hospitalisation, en convalescence						
Forme de l'aide	Aide financière au portage des repas à domicile réalisé par une entreprise agréée « Services à la personne »						
Conditions de ressources	Les bénéficiaires doivent avoir un quotient familial CAF inférieur ou égal à 1200 euros						
Procédure de demande	La demande est à faire auprès du CCAS. Etude de la situation lors d'un rendez-vous à l'aide des documents demandés						
Montant	<p>Les montants attribués sont les suivants :</p> <table border="1"> <tr> <td>≤ 700</td> <td>3 euros par jour de consommation</td> </tr> <tr> <td>entre 701 et 1000</td> <td>2 euros par jour de consommation</td> </tr> <tr> <td>Entre 1001 et 1200</td> <td>1 euro par jour de consommation</td> </tr> </table>	≤ 700	3 euros par jour de consommation	entre 701 et 1000	2 euros par jour de consommation	Entre 1001 et 1200	1 euro par jour de consommation
≤ 700	3 euros par jour de consommation						
entre 701 et 1000	2 euros par jour de consommation						
Entre 1001 et 1200	1 euro par jour de consommation						
Mise en œuvre de l'aide	<p>Le demandeur doit avoir au préalable fait une demande d'aide au repas auprès du Département de Maine-et-Loire. Une demande auprès du CCAS ne pourra se faire que si le demandeur se voit recevoir un refus de la part du Département.</p> <p>Un dossier de demande d'aide est à déposer au CCAS. A la fin de chaque mois, le bénéficiaire doit présenter au CCAS un justificatif du nombre de jours de repas consommés. L'aide est ensuite versée directement au bénéficiaire.</p>						